

Les régimes de retraite individuels destinés aux professionnels de la santé

Épargner en vue de la retraite de manière fiscalement avantageuse



Les professionnels de la santé n'ont pas toujours la possibilité de bénéficier d'un régime de retraite de l'employeur et ils doivent alors accumuler leur propre épargne-retraite. S'ils sont constitués en personnes morales, leur stratégie courante consiste à accumuler du patrimoine en conservant des fonds au sein de leur société. Toutefois, l'imposition du revenu de placement passif gagné dans des sociétés privées a récemment fait l'objet de modifications susceptibles de réduire l'accessibilité au taux d'imposition des petites entreprises. Ces modifications ont donc limité le montant qui peut être accumulé dans une société à un taux d'imposition préférentiel. Une solution qui s'offre aux professionnels de la santé constitués en personnes morales pourrait consister à mettre en place un régime de retraite individuel (RRI) — un régime d'épargne-retraite offrant des possibilités supplémentaires de réduire le fardeau fiscal global.

Un RRI est un régime de retraite traditionnel financé par l'employeur, à la différence qu'il est habituellement créé pour un seul employé important, et non pour un groupe d'employés. Deux facteurs sont pertinents pour déterminer les cotisations à un RRI : l'âge de l'employé ainsi que le montant et la forme de rémunération de celui-ci. Ainsi, les RRI sont plus intéressants lorsque la combinaison de ces facteurs permet de verser une cotisation supérieure à la cotisation maximale admissible du régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Le droit de cotisation maximal d'un particulier à son REER correspond généralement à 18 % du revenu qu'il a gagné l'année précédente, sous réserve d'un plafond annuel. Pour 2020, le plafond est de 27 230 \$, soit 18 % de 151 278 \$. Les particuliers qui ont gagné un revenu égal ou supérieur à 151 278 \$ seront limités à ce plafond de cotisation REER annuel. Par conséquent, lorsque le professionnel a une pratique établie (généralement plus de 40 ans), et est limité par le plafond de cotisation REER annuel, un RRI peut s'avérer avantageux.

Les RRI sont plus avantageux lorsque la combinaison de; l'âge de l'employé et sa méthode de compensation, donne droit à des cotisations excédant le plafond de cotisation de REER.

Les RRI sont des régimes à prestations déterminées, régis par une législation provinciale et enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada. La société est à la fois le promoteur et l'administrateur du régime, et nomme un fiduciaire qui assure la gestion des actifs du RRI. Lors de la nomination d'un fiduciaire, il convient de porter une attention particulière aux connaissances de la société retenue concernant la législation relative aux régimes de retraite, ainsi qu'aux dispositions relatives à la garde des actifs qui régit le RRI. Un actuaire doit faire une évaluation du RRI au moins tous les trois ans pour déterminer le niveau de capitalisation adéquat.

Accumuler des actifs de retraite dans un RRI plutôt que dans votre société

Au fédéral, le taux d'imposition des petites entreprises (9 % en 2019) s'applique sur les premiers 500 000 \$ de revenu d'entreprise produit par une société privée comme celle dans laquelle le professionnel de la santé exerce ses activités. En outre, selon la province, un taux d'imposition provincial sur les petites entreprises s'appliquera au revenu jusqu'à un plafond des affaires.

Traditionnellement, le revenu net excédentaire est investi dans un portefeuille de placement détenu par la société. Le revenu produit par le portefeuille de placement est considéré comme un revenu de placement passif. En vertu des récentes modifications apportées aux règles régissant l'imposition du revenu de placement passif, le taux d'imposition des petites entreprises sera réduit dans la situation où le revenu de placement passif de la société se situe entre 50 000 \$ et 150 000 \$ au cours de l'année d'imposition. Le plafond fédéral de 500 000 \$ pour les petites entreprises sera réduit de 5 \$ pour chaque 1 \$ de revenu de placement passif excédant le seuil de 50 000 \$. Certaines provinces n'ont pas mis en place le même traitement fédéral.

Par exemple, si le revenu de placement passif d'une société est de 70 000 \$, son plafond des affaires sera réduit de 500 000 \$ à 400 000 \$. Si son revenu de placement passif est de 120 000 \$, son plafond sera réduit à 150 000 \$.

Lorsque le revenu de placement passif d'une société atteint le seuil de 150 000 \$, elle perd l'accès au taux fédéral d'imposition des petites entreprises. L'ensemble du revenu tiré de l'entreprise exploitée activement est imposé au taux général fédéral d'imposition sur les sociétés (15 % en 2019), augmentant ainsi son fardeau fiscal. Le taux général provincial d'imposition sur les sociétés pourrait également s'appliquer. Il est probable que la perte potentielle d'accès au taux d'imposition des petites entreprises aura une incidence négative sur les professionnels dont la société affiche un solde élevé de bénéfices non répartis. L'établissement d'un RRI, en tant qu'outil d'accumulation de revenu de retraite, pourrait contribuer à réduire l'incidence fiscale des règles relatives au revenu de placement passif sur la société.

Considérations liées aux RRI

Les différents avantages présentés par les RRI en font une stratégie d'accumulation d'épargne-retraite des plus intéressantes.

- Puisque le RRI est un régime de retraite à prestations déterminées, il fournit un revenu de retraite prévisible.
- La mise en place d'un RRI offre une certaine latitude. Un RRI peut prévoir entre autres un compte de cotisations volontaires supplémentaires détenu dans le cadre du RRI, distinct des cotisations RRI requises, ou une composante de cotisations déterminées.
- La mise en place et l'administration d'un RRI peuvent engendrer des frais plus élevés que ne le feraient d'autres régimes enregistrés. Toutefois, les frais administratifs, notamment les frais de comptabilité, d'actuariat et de gestion de placement payés par la société pour mettre en place et administrer le régime, ainsi que les cotisations qu'elle verse au RRI sont déductibles d'impôt pour la société.
- Puisque les cotisations au RRI ne sont pas imposables pour le participant au régime au moment où il les verse, il bénéficie d'un report d'impôt.
- Selon le rendement des placements, il peut s'avérer nécessaire d'augmenter ou de réduire les cotisations pour capitaliser les prestations de retraite. Si la société doit emprunter pour capitaliser le RRI, l'intérêt peut être déductible d'impôt. Certaines provinces peuvent assouplir les exigences en matière de capitalisation. Si le professionnel prend sa retraite avant 65 ans, le régime peut verser une prestation de raccordement.
- Le fractionnement du revenu avec votre époux ou conjoint de fait est autorisé lorsque les prestations du RRI sont versées.
- Le fractionnement du revenu peut commencer à 55 ans plutôt qu'à 65 – généralement l'âge minimum requis dans tous les provinces (sauf le Québec) pour le fractionnement du revenu de pension est 65 ans.
- Une fois le titulaire du RRI à la retraite, l'actuaire peut déterminer si les droits de cotisation sont suffisants pour permettre de procéder à une capitalisation à la

retraite. La capitalisation à la retraite permet de verser des cotisations supplémentaires s'il existe des droits de cotisation inutilisés en fonction de diverses hypothèses actuarielles pour le titulaire du RRI.

- Les RRI sont à l'abri des créanciers.

Comparaison entre un RRI et un REER

Le principal avantage d'un RRI est qu'il est possible d'y verser des cotisations annuelles plus élevées que dans un REER traditionnel. Cela se produit habituellement à mesure que le titulaire vieillit pour s'assurer que le régime est entièrement capitalisé et peut potentiellement permettre une plus grande accumulation de fonds à imposition différée. Le titulaire de régime peut accumuler beaucoup plus dans un RRI que dans un REER, car les cotisations sont déterminées en fonction de l'âge et de l'augmentation du revenu.

Le principal avantage d'un RRI est qu'il est possible d'y verser des cotisations annuelles plus élevées que dans un REER traditionnel.

Les fonds détenus dans un RRI sont immobilisés, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas être retirés avant la retraite. Par contre, dans un REER les fonds peuvent être retirés en tout temps, mais sont imposables.

Des cotisations peuvent être faites pour les années de services passés couvertes par un RRI en fonction du salaire reçu de la société. Il est également possible d'effectuer un transfert à imposition différée des fonds du REER du professionnel de la santé vers un RRI en vue de profiter pleinement des droits de cotisation au titre des services passés.

Comme dans le cas d'un régime de retraite à prestations déterminées offert par l'employeur, les cotisations versées dans un RRI réduiront les droits de cotisation REER du titulaire du régime pour l'année civile suivante.

Retraite et décès

À la retraite, les fonds accumulés dans un RRI peuvent être utilisés pour fournir des prestations de retraite continues ou pour acheter une rente, ou ils peuvent être transférés dans un fonds de revenu viager (FRV) ou dans un REER immobilisé.

Si le titulaire du régime décède avant de prendre sa retraite, le conjoint survivant a le choix d'acheter une rente différée avec les fonds du RRI ou de transférer ces fonds dans un régime immobilisé. Ces options peuvent varier selon la province. En l'absence de conjoint survivant au moment du décès du titulaire du régime, le produit du RRI est distribué à la succession ou au bénéficiaire désigné, et sera assujéti à l'impôt.

Facteurs à considérer

La stratégie optimale d'accumulation d'épargne-retraite varie selon chaque professionnel de la santé. En raison de la complexité inhérente à la mise en place et à l'administration d'un RRI, consultez votre conseiller TD et d'autres spécialistes des RRI pour déterminer si ce régime de retraite vous convient.



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Gestion de patrimoine TD représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc., Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust). Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.